



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

Office of Family and Public Engagement

Directives pour l'Équipe consultative d'école locale : Année scolaire 2015-2016

1200 First Street, NE | Washington, DC 20002 | T 202.719.6613 | F 202.442.5026 | www.dcps.dc.gov

Qu'est-ce qu'une Équipe consultative d'école locale ?	3
<i>Objectif des Équipes consultatives d'école locale.....</i>	<i>3</i>
Principales responsabilités.....	4
Adhésion	6
<i>Rôles et responsabilités.....</i>	<i>6</i>
Rôle du proviseur de l'établissement scolaire ou du remplaçant principal.....	6
Rôle des membres de l'Équipe consultative de l'école locale	7
Rôle de la présidence de l'Équipe consultative de l'école locale.....	8
Rôle du secrétaire de l'Équipe consultative de l'école locale.....	9
Élections	10
<i>Conditions et durée de service.....</i>	<i>10</i>
<i>Procédure d'élection.....</i>	<i>10</i>
Représentants des enseignants	10
Représentants des parents	10
Représentant du personnel scolaire non enseignant	11
Représentant des élèves.....	11
<i>Certification des élections</i>	<i>11</i>
Principes et pratiques opérationnels pour les Équipes consultatives d'école locale	12
<i>Consensus.....</i>	<i>12</i>
<i>Confiance et confidentialité</i>	<i>12</i>
<i>Transparence des réunions et des procès-verbaux des Équipes consultatives d'école locale</i>	<i>13</i>
<i>Réunions des Équipes consultatives d'école locale.....</i>	<i>13</i>
Planification et fréquence.....	13
Établissement de l'ordre du jour	13
Activités officielles	14
Enregistrement et approbation des procès-verbaux.....	14
Rôle du comité de gouvernance applicable à l'ensemble du système d'Équipes consultatives d'école locale	15
Rôle du bureau central du DCPS	16
<i>Aperçu général et assistance.....</i>	<i>16</i>

Qu'est-ce qu'une Équipe consultative d'école locale ?

Une Équipe consultative d'école locale (ECEL) est un groupe de membres élus et nommés qui existera dans toute école DCPS. L'Équipe est formée des parents, des professeurs et du personnel scolaire non enseignant, ainsi que d'un membre de la communauté et, dans certains cas, d'élèves, pour conseiller le proviseur sur les questions qui encouragent de larges attentes et d'excellents résultats de la part des élèves. L'Équipe consultative d'école locale était auparavant nommée Équipe de restructuration d'école locale (EREL) ; les EREL ont été créées par le directeur des écoles publiques du District de Columbia en collaboration avec le syndicat des enseignants de Washington en 1992. Ces équipes furent créées, selon les stipulations des directives initiales, « . . . pour conseiller le proviseur afin d'améliorer les résultats des élèves. » L'amélioration continue des élèves du DCPS est l'objectif de toutes les Équipes consultatives d'école locale.

Depuis 1992, il y a eu de nombreux changements dans les écoles publiques du District de Columbia ainsi que dans les lois fédérales régissant l'éducation. En réponse aux demandes de nombreux membres du LSRT et des proviseurs de la ville, le DCPS a lancé un projet pour reconsidérer et mettre à jour les directives LSRT existantes. Tous cherchaient à clarifier les rôles et responsabilités du LSRT et de ses membres. Ce processus consultatif étalé sur une année a fait appel à un engagement complet de la part des parents et des enseignants de toute la ville, ainsi qu'à la désignation d'un comité de gouvernance conformément aux normes LSRT de 2004, aux contributions du comité de gouvernance et en consultation avec le DCPS et le syndicat des enseignants de Washington.

Ces directives mises à jour — ainsi que le nouveau nom de l'équipe — reflètent les conceptions et les objectifs inspirés par ces sources.

Objectif des Équipes consultatives d'école locale

Chaque école publique du District de Columbia doit disposer d'une Équipe consultative d'école locale opérationnelle, constituée conformément à ces directives et menant les activités définies par les présentes. Lors de la mise sous presse, la loi fédérale sur l'Enseignement élémentaire et secondaire exige que chaque école de Titre I dispose d'une Équipe de perfectionnement scolaire. L'Équipe consultative d'école locale dans chaque école de DCPS de Titre I peut devenir l'Équipe de perfectionnement scolaire (EPS) de l'établissement. Une telle situation est considérée acceptable et en conformité avec l'ESEA par le Bureau DCPS des bourses et programmes fédéraux. En alternative, l'ECEL et le proviseur travailleront en étroite collaboration pour déterminer la composition d'une Équipe de perfectionnement scolaire (EPS).

Responsabilités principales

Depuis 1992, les Équipes consultatives d'école locale sont principalement responsables des activités suivantes :

- conseiller le proviseur sur les priorités et les objectifs ;
- travailler en étroite collaboration avec le proviseur sur le Plan global de développement scolaire local (objectifs de l'école), notamment le budget d'assistance ;
- examiner les données pour se tenir informé des besoins des écoles et des tendances ;
- suivre et évaluer la mise en place du Plan global scolaire local ;
- utiliser les résultats de l'évaluation pour mettre au point des stratégies spécifiques pour le perfectionnement scolaire basé sur les recherches ;
- mettre en concordance les buts et objectifs stratégiques et spécifiques du DCPS.

En s'acquittant de ces responsabilités, toutes destinées à l'amélioration des résultats des élèves, les Équipes consultatives d'école locale discuteront et conseilleront le proviseur sur des sujets comme :

- attribution des ressources scolaires ;
- organisation de l'école ;
- options de programme, notamment propositions de cours spéciaux ou supplémentaires et stratégies d'enseignement spécialisé basées sur les recherches ;
- décisions budgétaires ;
- priorités et prises en considération des besoins en personnel et de sa sélection ;
- suivi de la progression globale des élèves ;
- culture scolaire, et
- engagement familial.

En outre, les Équipes consultatives d'école locale assumeront certaines responsabilités conformément à la convention collective entre le WTU et DPS définie partiellement ci-dessous :

4.5.2.2 Si le DCPS détermine qu'un supplément est nécessaire, l'Équipe de restructuration d'école locale (EREL) effectuera des recommandations au sujet de la ou des domaines de certification concernées.

4.5.2.8 Si la décision définitive du superviseur s'écarte de la recommandation de l'EREL au sujet du domaine concerné, le superviseur devra préparer une justification écrite. Une copie de la justification sera communiquée au chancelier et au président du WTU. À la demande du président du WTU, la justification nécessitera l'approbation du chancelier ou de son adjoint avant la mise en place de l'excédent dans cette école.

39.5 Si le DCPS détermine qu'un RIF, une abolition ou un congé peut être nécessaire, l'EREL devra explorer des méthodes alternatives pour gérer les réductions de budget requises avant de faire une recommandation affectant une réduction du personnel. 4.5.2.8 Si la décision définitive du superviseur se démarque de la recommandation de l'EREL, le superviseur devra préparer une justification écrite. Une copie de la justification sera communiquée au chancelier et au président du WTU. À la demande du président du WTU, la justification nécessitera l'approbation du chancelier ou de son adjoint avant la mise en place du RIF, de l'abolition ou du congé à l'école.

Pour plus d'informations sur le rôle des LSAT dans le cadre de la convention collective, veuillez vous reporter à son [texte complet](#). Dans la convention collective datée de 2007-2012 entre le WTU et le DCPS, le terme « LSRT » est désormais remplacé par « ECEL ».

Adhésion

Chaque Équipe consultative d'école locale sera représentée par les membres suivants pour leur circonscription :

- 1 représentant du bâtiment WTU ou son adjoint
- 4 enseignants élus par les enseignants ET-15 et EG-09
- 4 parents ayant *des enfants actuellement inscrits à l'école*, élus par les parents
- 1 *responsable* du groupe de parents (PTA, PTO, PTSA, HAS ou tout autre groupe) ou remplaçant *ayant des enfants actuellement inscrits à l'école*
- 1 membre non enseignant du personnel de l'école locale, élu par le personnel non enseignant de l'école locale 1 élève (au lycée, en option aux autres niveaux)
- 1 membre de la communauté résidant dans le secteur de l'école locale

Si tous les membres de l'Équipe consultative d'école locale et le proviseur conviennent qu'un membre supplémentaire est nécessaire, il pourra être ajouté à l'équipe. Différentes mesures pourront être prises, notamment l'ajout d'une place de parent pour s'assurer de la diversité linguistique reflétant la diversité de l'école, un enseignant d'une discipline spécifique ou l'ajout d'une place de parent d'un élève parmi les nouveaux élèves d'une classe la plus jeune, à choisir en début d'année scolaire. Le nombre maximum de membres dans une Équipe consultative d'école locale est fixé à quinze (15).

Rôles et responsabilités

Rôle du proviseur de l'établissement scolaire ou de son remplaçant Comme l'objectif de l'Équipe consultative d'école locale est de conseiller le proviseur, son inclusion dans l'équipe risquerait de le/la mettre dans une position difficile où il devrait formuler des conseils à lui-même. De ce fait, le proviseur n'est pas membre de l'Équipe consultative d'école locale à proprement parler mais joue un rôle essentiel dans son travail.

Le proviseur ou son remplaçant *doit* jouer un rôle essentiel dans le travail des Équipes consultatives d'école locale en termes de participation, d'écoute réactive et de dialogue respectueux. Les proviseurs seront tenus pour responsables auprès du chancelier de la bonne exécution de ce rôle.

Le proviseur ou son remplaçant assisteront à toutes les réunions de l'Équipe consultative d'école locale. Le proviseur se réunira avec l'équipe au moins une fois par mois pour discuter des points et sujets à l'ordre du jour liés au Plan scolaire global local et aux rôles et responsabilités de l'ECEL dans la promotion d'excellence des élèves. Sous réserve d'accord mutuel, l'équipe pourra se réunir moins d'une fois par mois. Toutes les équipes devront se réunir au moins une fois tous les quatre mois au cours de l'année scolaire.

Le proviseur ou son/sa remplaçant(e) :

- participera à toutes les réunions de l'Équipe consultative d'école locale ;
- travaillera en étroite collaboration avec le président sur la logistique, la planification des réunions et la création de l'ordre du jour ;
- s'assurera que les élections auront lieu dans le créneau prévu ;
- fournira, dans les meilleurs délais, de copies de tous les éléments (données, budgets, stratégies et mandats scolaires DCPS, ainsi que mandats de l'ECEL) nécessaires à l'Équipe consultative d'école locale pour pouvoir communiquer des recommandations bien étayées au proviseur ; (Les données concernant les élèves ou les informations personnelles ne seront pas partagées dès lors que leur confidentialité doit être maintenue) ;
- utilisera les canaux de communication scolaires pour la prise en charge des activités et des élections de l'ECEL ;
- s'assurera que toutes les parties prenantes (parents, enseignants, élèves et membres de la communauté) sont respectées et chaleureusement accueillies dans l'Équipe consultative d'école locale, et
- encouragera une atmosphère d'inclusion en s'appuyant sur un dialogue centré sur des approches positives basées sur des recherches profitant à *tous* les élèves.

Alignement sur la convention collective

Concernant les domaines liés à l'ECEL définis dans la convention collective entre les WTU et DCPS : Bien qu'il ne soit pas exigé du proviseur qu'il suive les recommandations de l'Équipe consultative d'école locale, ce dernier doit soumettre une justification écrite au chancelier/superintendant et au Président du WTU si sa décision finale se démarque de la recommandation de l'ECEL.

Rôle des membres de l'Équipe consultative d'école locale Les membres effectifs travaillent avec le proviseur et le bureau central du DCPS dans le cadre du développement professionnel pour interpréter les données, les défis actuels et les multiples perspectives afin de mieux comprendre les besoins des élèves et des écoles locales.

Les membres sont encouragés à participer personnellement à toutes les réunions. Les membres de l'équipe ne peuvent pas être représentés aux réunions par un remplaçant ou un mandataire.

En cas de vacance d'un poste de membre dans l'équipe, les électeurs de ce membre organiseront une élection pour organiser son remplacement. Par exemple, si un poste de parent est vacant, l'organisation parentale organisera l'élection d'un nouveau membre parent. En cas de poste vacant pour un enseignant, les enseignants organiseront une élection d'un nouveau membre enseignant. Jusqu'à la date de l'élection, un membre intérimaire du corps enseignant pourra être nommé par le représentant du WTU ou son président. Jusqu'à la date des élections, un membre parent intérimaire de l'équipe pourra être nommé par le responsable du syndicat de parents de l'école locale. Toute notification de poste vacant sera communiquée par écrit au bureau de l'Office of Family and Public Engagement du DCPS et au WTU.

Rôle de la présidence de l'Équipe consultative de l'école locale.

- La présidence de l'Équipe consultative d'école locale est élue par ses membres au scrutin majoritaire secret.
- Animation des réunions de l'ECEL
- Préparation et communication des ordres du jour
- Il ou elle doit être un parent d'un élève en cours de scolarité, un enseignant ou un membre du personnel non enseignant en fonction. L'Équipe consultative d'école locale peut élire deux co-présidents, un parent et un enseignant ou un autre membre du personnel non enseignant.

La présidence est la liaison principale avec le proviseur et son principal point de contact avec l'ECEL. La présidence :

- organise les réunions des Équipes consultatives d'école locale ;
- travaille en étroite collaboration avec le proviseur sur la logistique, la planification des réunions et la mise au point de l'ordre du jour ;
- encourage les autres membres à obtenir les informations nécessaires pour participer en toute connaissance de cause, notamment l'identification de ressources externes ou la distribution d'informations pour les séances de développement professionnel DCPS appropriées ;

- assure la liaison entre l'Équipe consultative d'école locale et le bureau central du DCPS, en particulier le bureau de l'Office of Family and Public Engagement, en communiquant les informations clés obtenues du bureau central ou en lui formulant ses craintes ;
- participe aux réunions et aux séances de développement professionnel pour la présidence et les membres.

Rôle du secrétaire de l'Équipe consultative d'école locale.

- Le secrétaire est élu à la majorité simple des membres de l'équipe à bulletin secret.
- A la majorité simple, le poste de secrétaire peut tourner en cours d'année afin d'en répartir les responsabilités au cours de l'année scolaire.
- Le secrétaire doit enregistrer le procès-verbal et l'expédier par e-mail aux membres de l'équipe dans la semaine suivant chaque réunion pour garantir précision et transparence.
- Les informations personnelles et confidentielles seront omises du procès-verbal à la discrétion du proviseur. Sinon, les procès-verbaux devront refléter précisément les discussions.
- Les membres de l'ECEL devront notifier par écrit au secrétaire sous 5 jours scolaires toute discordance dans le procès-verbal.
- Le proviseur et les membres de l'ECEL devront approuver le procès-verbal avant de le publier sur Internet, sur un site Web scolaire ou tout autre site régulièrement utilisé par la communauté scolaire. Toute absence de réponse à une demande d'approbation de procès-verbal sera considérée comme preuve de consentement.
- Le procès-verbal doit être publié dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les 20 jours scolaires après la date de la réunion.

Élections

Les élections des Équipes consultatives d'école locale ont lieu annuellement, entre le 1er mai et le 30 juin. Cependant, en cas de circonstances atténuantes en justifiant la cause, les écoles devraient organiser des élections dès le début de la nouvelle année scolaire, avec un préavis minimum de trois semaines à la communauté scolaire.

Conditions et durée de service

Le mandat commence au 1er juillet et se termine au 30 juin de l'année suivante. Si tous les membres de l'Équipe consultative d'école locale et le proviseur conviennent qu'il est essentiel d'élire les membres pour une période étalée sur deux ans, ils pourront invoquer une exception en contactant le bureau de l'Office of Family and Public Engagement au 202.719.6613 ou ofpe.info@dc.gov pour adopter cette durée.

Procédure d'élection

Les membres, à l'exception du représentant de la communauté, sont élus par scrutin secret pour le groupe qu'ils représentent. Le représentant de la communauté est affecté à l'Équipe consultative d'école locale par un consensus de ses membres.

Représentants des enseignants

- Tout personnel ET-15/EG09 employé dans un établissement scolaire et ayant souscrit à la convention collective du WTU (Washington Teachers' Union) peut se présenter en tant que représentant de l'enseignement et/ou voter pour des représentants de l'enseignement dans l'Équipe consultative d'école locale.
- Le représentant de chaque établissement scolaire gère l'élection ET-15/EG09.

Représentants des parents

- L'élection des parents doit être menée par le syndicat local de parents.
- Il est nécessaire de fournir dans les trois semaines un avis de nomination et d'élection des représentants parentaux à tous les parents dont les enfants sont inscrits à l'école.
- Seuls les parents, tuteurs ou gardiens des enfants actuellement inscrits à l'école peuvent participer à l'élection et devenir représentant des parents. Il n'est pas nécessaire d'adhérer au syndicat de parents de l'école pour faire partie de l'Équipe consultative d'école locale.

Représentant du personnel scolaire non enseignant

- Le proviseur facilitera la réunion du personnel non enseignant pour l'élection d'un représentant du personnel. Tout le personnel non enseignant affecté à l'établissement est en droit de voter et de se présenter en tant que représentant du personnel non enseignant.

Représentant des élèves

- S'il existe un président élu des élèves au lycée, il sera également leur représentant dans l'Équipe consultative d'école locale ou pourra désigner un Vice-Président pour le remplacer. En l'absence d'association des élèves (SGA), le représentant des élèves sera désigné par le proviseur jusqu'à ce qu'une telle association soit organisée.

Certification des élections

Une fois que les élections auront eu lieu et que tous les membres auront été identifiés, les informations de contact de tous les membres de l'Équipe consultative d'école locale devront être soumises au bureau de l'Office of Family and Public Engagement du DCPS dans le cadre des activités de clôture de l'année scolaire du proviseur et afin de certifier l'élection de l'Équipe consultative d'école locale. Ces informations devront être fournies à ofpe.info@dc.gov par le proviseur et l'Équipe consultative d'école locale sortante d'ici au 30 juin ou sous une semaine après les élections.

Principes et pratiques de fonctionnement pour les Équipes consultatives d'école locale

Consensus

Les Équipes consultatives d'école locale doivent s'efforcer d'obtenir un consensus sur toutes les questions. Le consensus est une base solide pour le type de discussion active et déterminée dans laquelle toutes les Équipes consultatives d'école locale doivent s'engager. Ce consensus n'est cependant pas toujours possible à atteindre. Dans ce cas, le proviseur pourra profiter de plusieurs points de vue. Ces différences d'opinion sont aussi utiles au proviseur qu'une simple opinion. La présentation et la discussion de différents points de vue de cette manière reflète ce qui se produit dans d'autres structures d'organisation, comme à la Cour suprême des États-Unis dans laquelle les opinions majoritaires et minoritaires cohabitent ouvertement et visiblement.

Confiance et confidentialité

De temps à autre, les Équipes consultatives d'école locale devront discuter d'informations personnelles à la fois sensibles et confidentielles. Le proviseur établira clairement les attentes sur toutes ces questions et informera explicitement les membres de l'équipe des questions qui doivent rester confidentielles. Les membres de l'équipe devront respecter le jugement du proviseur. Si l'Équipe consultative d'école locale comprend des élèves, certains sujets pourraient se montrer particulièrement sensibles. Il se peut que, dans certains cas, il soit demandé à certains lycéens de se retirer de la réunion. Il est impératif que tous les membres de l'équipe fassent preuve d'un jugement raisonnable et respectueux envers ceux que leur décision peut frapper.

Certains types d'informations personnelles confidentielles ne peuvent pas être partagés avec l'Équipe consultative d'école locale. Des informations sur certains élèves et des informations personnelles ne doivent pas être divulguées ni faire l'objet de discussion avec l'Équipe consultative d'école locale.

Transparence des réunions et des procès-verbaux des Équipes consultatives d'école locale

À l'exception des questions dont il a été fait mention à la section précédente concernant la confidentialité, l'Équipe consultative d'école locale est ouverte à tous les observateurs et tous les procès-verbaux doivent être publiés sur le site Web de l'école dans les 20 jours après la date de la réunion.

L'Équipe consultative d'école locale doit établir des règles pour des réunions publiques et pour la communication d'informations dans le cadre des discussions de réunion. Les options comprennent, mais sans s'y limiter :

- prévoir une partie du temps de réunion pour noter les commentaires et/ou les questions des observateurs ;
- inclure régulièrement un rapport sur la dernière réunion de l'Équipe consultative d'école locale sur l'ordre du jour des réunions de l'organisation officielle parent, et
- organiser des réunions trimestrielles communautaires pour tenir informée la communauté dans son ensemble.

Les observateurs pourront assister aux réunions en tant que non-votants et y participer à la discrétion de l'Équipe consultative d'école locale.

Réunions des Équipes consultatives d'école locale

L'Équipe consultative d'école locale se réunit pour étudier les données, évaluer les besoins, travailler sur le Plan global scolaire local et étudier le budget de l'école.

Calendrier et fréquence

L'équipe se réunira au moins une fois par mois. Cependant, sur accord mutuel, l'équipe pourra se réunir moins d'une fois par mois, à condition qu'il y ait au moins quatre réunions pendant l'année scolaire. Les réunions seront organisées pour permettre à autant de membres que possible d'y assister. Les parents auront la priorité dans la décision des horaires de réunion pour s'assurer qu'ils n'empiètent pas sur leurs horaires de travail.

Définition de l'ordre du jour

Le président est responsable de définir l'ordre du jour en collaboration avec les membres de l'équipe et du proviseur. Le président avise tous les membres et la communauté scolaire dans son ensemble de la tenue des réunions.

Activités officielles

Pour permettre à l'Équipe consultative d'école locale de faire son travail, elle a besoin de la présence du proviseur, d'un représentant de l'établissement WTU ou de son remplaçant, et du responsable du syndicat de parents local ou d'un représentant des parents.

Enregistrement et approbation des procès-verbaux

1. Le secrétaire consigne le procès-verbal de chaque réunion.
2. Sous 5 jours scolaires, le secrétaire en remet un exemplaire aux membres de l'équipe et au proviseur.
3. Le proviseur et les membres de l'équipe doivent l'approuver sous 5 jours scolaires suivant la réception du procès-verbal.
4. Les membres de l'équipe peuvent indiquer des améliorations dans leurs remarques sous 5 jours scolaires de la réception du procès-verbal.
5. Sous 20 jours scolaires suivant la date de la réunion, et après approbation des membres de l'ECEL et du proviseur, les remarques seront publiées sur le site Web de l'école, ainsi qu'à l'accueil de l'école. Toute absence de réponse à une demande d'approbation de procès-verbal sera considérée comme preuve de consentement.
6. Les procès-verbaux pourront aussi être publiés sur le site Web de l'école et communiqués par sa lettre d'information ou tout autre moyen que l'Équipe consultative d'école locale pourra juger appropriée.

Un procès-verbal contient un aperçu général des questions soulevées lors de la réunion, y compris les questions difficiles ou litigieuses. Les informations confidentielles ne seront pas incluses.

Rôle global des Équipes consultatives d'école locale

Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance sera composé des membres et représentants suivants et se réunira au moins deux fois par an pour réviser les directives, effectuer des recommandations, recommander des améliorations et déterminer les procédures d'évaluation appropriées :

Chancelier ou remplaçant	Nommé par le chancelier
4 parents	Nommés par le chancelier
4 membres du WTU (doit inclure 2 enseignants)	Nommés par le WTU
2 membres du CSO	Nommés par le Conseil de direction scolaire
2 proviseurs	Nommés par le chancelier
1 inspecteur d'éducation : écoles élémentaires	Nommé par le chancelier
1 inspecteur d'éducation : collèges	Nommé par le chancelier
1 inspecteur d'éducation : lycées	Nommé par le Chancelier
Président du DC PTA ou son remplaçant	Nommé par le Président du DC PTA
2 membres de la communauté	Nommés par le chancelier

Les parents et membres du WTU nommés par le Comité de gouvernance devront représenter les classes et régions géographiques.

Rôle du bureau central du DCPS

Aperçu et assistance

Le bureau de l'Office of Family and Public Engagement (OFPE), de concert avec les bureaux DCPS le cas échéant, fournira l'orientation et le perfectionnement professionnels nécessaires à tous les membres de l'Équipe consultative d'école locale et aux proviseurs. Ces séances pourront couvrir un aperçu des nouvelles directives, ainsi que des attentes, des informations sur les procédures de budgétisation et futurs événements. Ces séances seront obligatoires.

À son tour, les Équipes consultatives d'école locale devront demander un perfectionnement professionnel ou toute formation nécessaire sur les sujets concernés de la part de l'OFPE. Exemples de ces sujets : utilisation et interprétation des données, aperçu des pratiques d'évaluations, création et suivi du Plan scolaire global.

Afin d'encourager une collaboration responsable dans les écoles, ainsi qu'un échange d'informations et de meilleures pratiques au sein des Équipes consultatives d'école locale et de leurs communautés scolaires respectives, le bureau de l'Office of Family and Public Engagement du DCPS s'engage à :

- s'assurer que les proviseurs, dans les meilleurs délais possibles, disposent des données nécessaires (données, budgets, stratégies scolaires du DCPS et mandats à l'ECL) à partager avec leurs équipes ;
- maintenir une présence Web qui encourage l'échange d'informations entre les Équipes consultatives d'école locale ;
- tenir à jour une liste de toutes les présidences des Équipes consultatives d'école locale et leurs informations de contact pour les distribuer à tous les présidents et membres afin d'encourager la collaboration, et
- fournir l'accès à des formations pré-enregistrées. Pour plus d'informations sur ces formations et des supports complémentaires, contactez un membre de votre [Équipe d'action communautaire](#).

Toute question concernant l'interprétation de ces directives et/ou questions sur des sujets spécifiques n'étant pas couverte dans ces directives devrait être adressée au bureau de l'Office of Family and Public Engagement à l'adresse ofpe.info@dc.gov